



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2014

Original : français

Lettre datée du 6 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence du Luxembourg en mars 2014 (voir annexe). Ce document a été établi sous ma responsabilité, après consultation avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir diffuser la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Sylvie Lucas



**Annexe à la lettre datée du 6 août 2014 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Représentante
permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité
durant le mois de mars 2014 sous la présidence
du Luxembourg**

Introduction

En mars 2014, sous la présidence du Luxembourg, le Conseil de sécurité a tenu 28 séances, dont 24 séances publiques (y compris 3 séances thématiques) et 4 séances privées. Il a également tenu 19 consultations plénières. Le Conseil a adopté 7 résolutions et publié 1 déclaration de la Présidente et 6 déclarations à la presse.

Afrique

Burundi

Lors de consultations le 26 mars, le Conseil de sécurité a entendu un exposé sur la situation au Burundi présenté par M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui a informé les membres du Conseil que la situation s'était encore détériorée depuis le dernier exposé. Les tensions entre le parti au pouvoir et son allié minoritaire au Gouvernement s'étaient intensifiées. Le Sous-Secrétaire général a aussi rappelé que, le 8 mars, une manifestation des membres de l'opposition avait dégénéré en affrontements avec les forces de police et que deux policiers avaient été pris en otage, ce qui avait conduit à l'arrestation de nombreux manifestants. Il a indiqué que, le 21 mars, le Parlement n'avait pas adopté le projet de loi portant modification de la Constitution. Si le projet de loi avait été adopté, l'Accord d'Arusha aurait cessé d'être le fondement juridique de la Constitution de 2005. Il a déclaré, en conclusion, que la situation politique du Burundi restait généralement instable.

Les membres du Conseil ont condamné les actes de violence qui avaient éclaté entre les forces de police et les membres de l'opposition, et souligné que ce degré de violence allait à l'encontre des progrès vers une démocratie pacifique réalisés par le Burundi depuis la conclusion de l'Accord d'Arusha en 2000. Ils ont également engagé toutes les parties à faire preuve de retenue et à renoncer à la violence et au recours à la force. Certains membres se sont déclarés vivement préoccupés par les restrictions à la liberté d'expression et de réunion. Plusieurs ont déploré l'intensification des tensions au Burundi si peu de temps après que le Conseil ait décidé, par sa résolution 2137 (2014) du 13 février 2014, de fermer le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) d'ici au 31 décembre 2014, comme l'avait demandé le Gouvernement burundais. Le 27 mars, conformément à une décision prise au cours des consultations, la Présidente du Conseil de sécurité a rencontré le Chargé d'affaires par intérim du Burundi pour transmettre les questions et

préoccupations des membres du Conseil concernant l'évolution de la situation au Burundi. Le 28 mars, elle a rendu compte au Conseil de cette réunion.

République centrafricaine

Le 6 mars, le Conseil a tenu une séance d'information, suivie de consultations, sur la situation en République centrafricaine. La présidence de la séance a été assurée par le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, M. Jean Asselborn. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, a présenté le rapport du Secrétaire général daté du 3 mars 2014 (S/2014/142) et les recommandations qu'il contenait sur la transformation de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) en opération de maintien de la paix des Nations Unies, en application de la résolution 2127 (2013). Les membres du Conseil ont aussi entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Valerie Amos, et du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. António Guterres, qui venaient tous deux de rentrer de la République centrafricaine. Le Ministre centrafricain des affaires étrangères, M. Toussaint Kongo-Doudou, et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Tété Antonio, ont également fait des déclarations.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a déclaré que la crise en République centrafricaine exigeait qu'il adopte une approche unifiée et intégrée par le déploiement d'une opération multidimensionnelle de maintien de la paix, la protection des civils devant constituer sa première priorité. Il a noté que la proposition du Secrétaire général se fondait sur une « approche sur mesure » tenant compte de la situation particulière de la République centrafricaine. Il a également souligné que résoudre la crise exigerait du temps et des moyens et que le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies devrait donc s'inscrire dans une vaste entreprise à long terme de la communauté internationale. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se sont dits préoccupés par la situation humanitaire extrêmement précaire, où plus de 650 000 personnes ont été déplacées sur le plan interne et plus de 290 000 autres ont fui dans les pays voisins, ainsi que par les nombreuses violations des droits de l'homme. Ils ont souligné qu'il fallait agir rapidement pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation.

Au cours des consultations, les membres du Conseil se sont inquiétés de la situation sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme et de la sécurité en République centrafricaine. Certains ont évoqué les incidences régionales de la crise, en particulier la situation des réfugiés dans les pays voisins. Dans ce contexte, quelques membres ont souligné aussi que les acteurs régionaux devaient s'impliquer davantage. Les membres du Conseil sont tous convenus que cette crise complexe en République centrafricaine ne trouverait pas de solution facile et à court terme et qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies devrait être déployée. La plupart des membres ont insisté également sur la nécessité urgente d'une réconciliation entre les communautés.

République démocratique du Congo

Le 14 mars, le Conseil a tenu une séance d'information, suivie de consultations, sur la situation en République démocratique du Congo. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), M. Martin Kobler, et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M^{me} Mary Robinson, ont fait des exposés au Conseil par visioconférence. Ils ont présenté les rapports trimestriels du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2014/157) et sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région (S/2014/153). Ils ont souligné que des progrès considérables avaient été accomplis et mentionné la défaite militaire du Mouvement du 23 mars (M23), les opérations conjointes contre les Forces démocratiques alliées (ADF) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ainsi que le rétablissement progressif de l'autorité de l'État dans les zones libérées. Les deux orateurs ont fait valoir que le moment était venu de consolider ces acquis tout en continuant à sécuriser les zones où les groupes armés étaient encore actifs. À cet égard, ils ont affirmé que les priorités absolues de la MONUSCO demeuraient inchangées : sécurité et protection, suivi de la stabilisation des zones touchées par le conflit et soutien de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Ils ont aussi mis en relief le fait que les interventions militaires contre des mouvements armés ne devraient pas être perçues comme une activité isolée mais devraient faire partie intégrante d'une stratégie plus vaste englobant la réforme du secteur de la sécurité, la démobilisation, le désarmement et la réintégration des combattants, et un engagement à long terme de la communauté internationale en faveur de la paix et du développement en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Les membres du Conseil se sont une nouvelle fois déclarés satisfaits des activités menées par la MONUSCO, le Représentant spécial et l'Envoyée spéciale, et ils les ont encouragés à poursuivre les efforts qu'ils déployaient pour instaurer une paix durable dans l'est du pays. Ils ont insisté sur la nécessité de continuer de s'employer à neutraliser les groupes armés, d'accélérer la mise en œuvre de réformes nationales essentielles et de réaliser les objectifs de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération.

Le 28 mars, le Conseil a adopté la résolution 2147 (2014), qui prorogeait le mandat de la MONUSCO, y compris de sa brigade d'intervention, jusqu'au 31 mars 2015. Avant l'exposé et les consultations du 14 mars, le Conseil a tenu, le 12 mars, une séance privée avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à la MONUSCO. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, M. Martin Kobler, a échangé avec ces pays des vues sur les activités de la MONUSCO, y compris celles de sa brigade d'intervention, compte tenu de l'adoption de la résolution 2098 (2013).

Libéria

Le 20 mars, le Conseil a entendu un exposé présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), M^{me} Karin Landgren, sur la base du vingt-septième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2014/123). La Représentante spéciale a souligné que, même si la situation politique et les

conditions de sécurité étaient restées relativement stables et que les progrès s'étaient poursuivis dans plusieurs domaines, le Libéria se heurtait à des obstacles considérables dans l'action qu'il menait pour institutionnaliser les réformes dans des secteurs critiques et renforcer les capacités en vue d'une gouvernance efficace. Ses observations ont porté surtout sur le processus de réforme constitutionnelle, la décentralisation, la réconciliation, la responsabilité, la transparence et la justice, et la réforme du secteur de la sécurité. À son avis, le plan commun de transition de la Mission et du Gouvernement était un exemple de collaboration exceptionnelle et les prochaines phases de la transition exigeaient une gestion attentive, notamment un dialogue avec les communautés et une définition claire des objectifs que devaient atteindre les institutions libériennes chargées de la sécurité.

En sa qualité de Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Staffan Tillander a axé ses observations sur la justice et la sécurité, la réconciliation nationale, la propriété foncière et les ressources naturelles, la mobilisation d'un appui et des ressources, et la nécessité d'accélérer le renforcement des capacités en vue du transfert des attributions de la MINUL. Il a souligné que, même si le renforcement des capacités avait enregistré certains progrès dans le secteur de la justice et de la sécurité, et si la réconciliation nationale avait elle aussi progressé à certains égards, nombre d'engagements ne s'étaient toujours pas concrétisés et le Gouvernement devait concentrer ses efforts sur les principaux problèmes que posait la consolidation de la paix. Il a insisté sur le fait que, si la communauté internationale pouvait certes apporter un appui important, rien ne saurait remplacer la prise en main de la situation par le Libéria, sa volonté politique et son rôle de chef de file.

Au cours des consultations, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, a brièvement rendu compte de l'examen stratégique qu'il a mené au Libéria et en Côte d'Ivoire du 7 au 20 février 2014. Les membres du Conseil se sont dits satisfaits de ce que les conditions de sécurité au Libéria étaient restées stables. Ils ont salué la coopération transfrontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, et la coopération entre la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Étant donné le retrait progressif de la MINUL, les membres du Conseil ont souligné qu'il importait d'assurer la meilleure coordination et la meilleure interaction possibles entre l'équipe de pays des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix et les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Libéria. Ils ont également souligné que le Gouvernement libérien devait accélérer la réforme du secteur de la sécurité et allouer des ressources suffisantes à la Police nationale libérienne. Ils ont engagé le Gouvernement à s'attacher davantage à lutter contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle et sexiste, surtout contre des mineurs. Ils ont aussi insisté sur le fait que les questions foncières et l'absence de progrès dans le domaine de la réconciliation nationale demeuraient des sources éventuelles de conflits récurrents.

Libye

Le 10 mars, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), M. Tarek Mitri, a présenté au Conseil un exposé sur la situation en Libye, s'appuyant sur le rapport le plus récent du Secrétaire général (S/2014/131). Il a expliqué que l'incident du 8 mars, au cours duquel le pétrolier *Morning Glory*, battant pavillon nord-coréen, a chargé du

pétrole libyen dans l'est du pays, au terminal de Sidra contrôlé par les rebelles, constituait une violation de la souveraineté de la Libye sur ses ports et ses ressources naturelles.

Le Représentant spécial a noté que la violence avait augmenté considérablement dans l'ensemble du pays et que, dans l'est en particulier, la campagne d'assassinats, de bombardements et d'enlèvements ciblés avait selon lui atteint des « niveaux intolérables ». Il a également signalé un accroissement des agressions visant des journalistes et des organes de presse.

Le Représentant spécial a estimé que les efforts faits pour négocier un accord sur la gestion de la période de transition, notamment l'avenir du Congrès général national, n'avaient pas encore porté leurs fruits. Il a expliqué qu'en décidant de proroger son mandat au-delà du 7 février et de tenir des élections à une date qui serait annoncée en temps voulu, le Congrès général national avait institué de facto une nouvelle période de transition. Il a également indiqué que des élections avaient eu lieu le 20 février pour désigner les membres de l'assemblée chargée de l'élaboration de la constitution, et que 13 sièges n'avaient pu être pourvus en raison de problèmes de sécurité ou du boycottage décrété par des groupes minoritaires. Il a noté avec satisfaction la tenue de la Conférence de Rome le 6 mars et ses résultats, et salué la participation des pays voisins ainsi que celle des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Rwanda et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011), l'Ambassadeur Eugène-Richard Gasana, a rendu compte aux membres du Conseil des activités menées du 10 décembre 2013 au 10 mars 2014 par le Comité des sanctions concernant la Libye et son groupe d'experts. Il a indiqué que le Groupe d'experts avait conclu dans son rapport final que la prolifération d'armes en provenance de la Libye demeurait un grave obstacle à la stabilité du pays et de l'ensemble de la région. Il a noté également que le Groupe d'experts avait constaté que certains États Membres ne disposaient pas de la législation nécessaire pour appliquer des mesures de gel des avoirs.

Le Représentant permanent de la Libye a indiqué que son gouvernement ne tolérerait pas les tentatives visant à exporter du pétrole par des moyens illicites. Il a exprimé l'espoir que le Conseil adopterait une position claire en faveur de la souveraineté de la Libye sur son territoire et ses ressources. Au cours des consultations, le Représentant spécial du Secrétaire général a transmis la demande que le Premier Ministre libyen avait adressée au Conseil, le priant de condamner les tentatives du pétrolier *Morning Glory* d'exporter illicitement du pétrole brut. Il a également informé le Conseil des mesures prises pour déployer une unité de gardes chargée de protéger le personnel de la MANUL et ses locaux.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par l'évolution des conditions de sécurité en Libye. Ils ont condamné les tentatives visant à expédier illégalement du pétrole brut hors de la Libye. Ils ont également souligné qu'il convenait d'instaurer un dialogue politique national. En réponse à une question d'un membre du Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que l'aide internationale à la Libye, bien que d'un volume considérable, était distribuée sans coordination.

Le 14 mars, le Conseil a adopté la résolution 2144 (2014), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUL jusqu'au 13 mars 2015, mettant l'accent sur sa

mission « de bons offices » en faveur de la transition politique en Libye et sur ses activités de gestion des armes et du matériel connexe non sécurisés. En adoptant cette résolution, le Conseil a reconduit le régime de sanctions contre la Libye et prorogé jusqu'au 13 avril 2015 le mandat du Groupe d'experts assistant le Comité des sanctions concernant la Libye.

Le 19 mars, le Conseil a adopté la résolution 2146 (2014) qui impose des mesures contre les navires désignés par le Comité des sanctions concernant la Libye, et qui transportent illicitement du pétrole brut exporté de Libye.

Sierra Leone

Le 26 mars, le Conseil a tenu une séance d'information sur la situation en Sierra Leone. Le Représentant exécutif du Secrétaire général, M. Jens Anders Toyberg-Frandzen, a rendu compte au Conseil du rapport final du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), dont le retrait définitif des effectifs avait eu lieu le 31 mars 2014. Il a précisé que le Secrétaire général avait marqué la clôture officielle de la Mission le 5 mars 2014 lors de sa visite en Sierra Leone. Malgré les progrès considérables réalisés sur le plan de la consolidation de la paix et du développement, il subsistait de graves problèmes, dont l'ONU continuerait de s'occuper, notamment par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2015-2018, qui constituera la stratégie des Nations Unies en Sierra Leone visant à soutenir le Programme pour la prospérité du Gouvernement sierra-léonais. Il a demandé que la communauté internationale reste attentive aux besoins du pays et continue de lui apporter son soutien, notamment dans le cadre d'initiatives régionales, appelant l'attention du Conseil sur la possibilité qu'offre son appui à la mise en œuvre de la stratégie visant à assurer la sécurité des frontières des pays membres de l'Union du fleuve Mano.

Le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, a informé le Conseil que la Commission continuait d'apporter un appui à la Sierra Leone, quoique dans le cadre d'une structure plus légère, afin d'aider le pays à surmonter les derniers obstacles à la consolidation de la paix. Dans un an, la formation dresserait un nouveau bilan, en vue du retrait de la Sierra Leone du programme de la Commission s'il y avait lieu de le faire à ce moment-là.

Les membres du Conseil souscrivent à l'évaluation faite par les orateurs : la Sierra Leone avait accompli des progrès remarquables tant sur le plan socioéconomique que sur le plan de la justice transitionnelle, mais elle avait encore beaucoup à faire pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. Au nombre des défis, il convenait de mentionner le besoin de justice sociale et économique, afin que tous les Sierra-Léonais puissent recueillir les dividendes de la paix et du développement, la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée et la nécessité de renforcer le dialogue politique et les institutions de l'État.

M. Samura M. W. Kamara, Ministre sierra-léonais des affaires étrangères et de la coopération internationale, a transmis au Conseil les remerciements du Président Ernest Bai Koroma qui tenait à l'assurer que le pays envisagerait avec optimisme et résilience l'avenir et les éventuels obstacles à surmonter.

À la fin de l'exposé, le Conseil a adopté une déclaration de la Présidente sur la situation en Sierra Leone (S/PRST/2014/6) pour marquer la fin du mandat du BINUCSIL.

Somalie

Le 5 mars, le Conseil a adopté la résolution 2142 (2014), dans laquelle il a prorogé jusqu'au 25 octobre 2014 la suspension partielle de l'embargo sur les armes visant le Gouvernement fédéral somalien.

Le 11 mars, le Conseil a tenu une réunion d'information, suivie de consultations, sur la situation en Somalie. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), M. Nicholas Kay, est intervenu par visioconférence depuis Mogadiscio. Il a présenté au Conseil le rapport trimestriel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du mandat de la MANUSOM (S/2014/140). Il a fait observer que, au vu de la détérioration de la sécurité à Mogadiscio, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'armée nationale somalienne avaient lancé contre les Chabab de nouvelles opérations, qui ont donné des résultats remarquables dès le début. Il a manifesté un optimisme prudent quant aux efforts entrepris par le Gouvernement somalien pour faire avancer le processus de réconciliation nationale et de formation de l'État fédéral, achever le processus constitutionnel, remettre sur pied les institutions chargées de la sécurité et renforcer la gestion des finances publiques. La situation humanitaire et celle des droits de l'homme restaient toutefois précaires.

Les membres du Conseil se sont déclarés vivement préoccupés par la détérioration des conditions de sécurité, en particulier à Mogadiscio, et ont réaffirmé leur appui à la MANUSOM et aux nouvelles opérations menées par l'AMISOM et l'armée nationale somalienne contre les Chabab. Soulignant qu'il importait de stabiliser le pays après le conflit et de fournir des services dans les zones reprises à Al-Chabab, ils ont appelé à une harmonisation et à une coordination des activités militaires et humanitaires et des initiatives de stabilisation. Ils ont indiqué que 2014 serait une année cruciale si la Somalie voulait atteindre les objectifs fixés pour les deux années à venir, notamment la mise au point, par le Gouvernement fédéral, d'un plan et d'un calendrier détaillés devant mener à la formation des États fédéraux, à l'adoption de la Constitution d'ici à décembre 2015 et à la tenue d'élections législatives et présidentielle en 2016 au plus tard. Les membres du Conseil ont également souligné qu'il importait que les États Membres contribuent au Fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 2124 (2013) pour apporter un appui ciblé aux unités de l'armée nationale somalienne déployées sur le front.

Lors de consultations, le Représentant permanent de la République de Corée et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, l'Ambassadeur Oh Joon, a présenté au Conseil le rapport du Comité couvrant une période de 120 jours, conformément à l'alinéa 2) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008). Durant la période considérée, le Comité a tenu des consultations les 10 janvier et 21 février 2014. À la dernière réunion, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a fait part de ses préoccupations quant aux irrégularités dans la gestion et la distribution des armes et des munitions par le Gouvernement somalien. Le Président du Comité a

également informé les membres du Conseil qu'il avait organisé deux réunions entre le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen depuis son dernier exposé au Conseil.

Le 19 mars, le Conseil a adopté une déclaration à la presse (SC/11331), dans laquelle ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat perpétré le 18 mars contre un hôtel de Buula Burde (Somalie), qui avait fait de nombreux morts et blessés et que les Chabab avaient revendiqué.

Soudan du Sud

Le 18 mars, le Conseil a entendu un exposé sur la situation au Soudan du Sud. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général en date du 6 mars 2014 (S/2014/158), dans lequel celui-ci lui demandait d'envisager d'autoriser une augmentation temporaire des effectifs militaires et de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pendant un an. Le Secrétaire général considérait qu'il était nécessaire pour la Mission de redéfinir l'ordre de priorité de ses activités et de se concentrer en particulier sur la protection des civils, les droits de l'homme et la création de conditions de sécurité qui permettent de fournir une aide humanitaire dans les zones les plus touchées par le conflit. Le Secrétaire général adjoint a également informé les membres du Conseil de l'évolution des pourparlers politiques et du processus de médiation mené par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Il a en outre indiqué que les chefs d'État de l'IGAD avaient décidé, le 13 mars 2014, de déployer une force de protection et de dissuasion dans un souci de protection des observateurs déployés dans le cadre du Mécanisme de surveillance et de vérification. L'IGAD avait fait savoir qu'elle aurait besoin de l'appui financier des Nations Unies pour déployer cette force et en assurer le fonctionnement. Le Secrétaire général adjoint a déploré la campagne négative, apparemment systématique et bien organisée, menée contre la MINUSS et ses hauts responsables au Soudan du Sud. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, a déclaré que les femmes et les filles avaient été exposées à des actes de violence, en particulier sexuelle, et de criminalité accrue. Elle a exhorté le Conseil à user de son influence pour garantir une intervention plus immédiate en faveur du peuple sud-soudanais et insisté sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité et d'assurer la réconciliation. Le Représentant permanent de la République du Soudan du Sud a également fait une déclaration et assuré le Conseil que l'Organisation des Nations Unies demeurait un important partenaire du pays. Il a également exprimé son soutien à la MINUSS pour ses activités.

Lors de consultations, la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MINUSS, M^{me} Hilde Johnson, a rendu compte aux membres du Conseil de l'évolution de la situation sur le terrain. Elle a signalé que les combats faisaient rage et allaient sans doute se poursuivre malgré l'arrivée imminente de la saison des pluies. S'agissant de la situation humanitaire, elle a souligné que le spectre de la famine planait. Évoquant les risques de maladies découlant de mauvaises conditions d'hygiène, elle a indiqué que deux des sites de protection des civils de la MINUSS (Malakal et Tomping) pourraient se transformer en des « pièges mortels » dès le début de la saison des pluies. Elle a en outre indiqué que les personnes déplacées craignaient de rentrer chez elles et continueraient à séjourner dans les sites de

protection des civils jusqu'à ce que les conditions de sécurité s'améliorent. Dans ce contexte, elle a estimé qu'outre ses activités de protection des civils, la Mission devrait continuer de collaborer avec la Police nationale sud-soudanaise, ajoutant que la Mission devait veiller à ce que la violence dans les États en proie à des combats ne s'étende pas à ceux qui connaissaient encore la stabilité. Les membres du Conseil ont pris acte du rapport du Secrétaire général ainsi que des recommandations qu'il contenait. Nombre d'entre eux ont salué les activités de la MINUSS, menées dans des conditions difficiles. Ils ont souligné que les violations de l'accord sur le statut des forces et le harcèlement de fonctionnaires des Nations Unies étaient inacceptables. Plusieurs membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par la poursuite des violations de l'Accord sur la cessation des hostilités du 23 janvier 2014 par les parties au conflit. De nombreux membres ont également noté avec préoccupation que la situation humanitaire s'était encore détériorée. Plusieurs se sont inquiétés des violations généralisées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et se sont félicités de la constitution, par l'Union africaine, d'une commission d'enquête. Enfin, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils appuyaient sans réserve le processus de médiation mené par l'IGAD et pris note de la décision de cette dernière d'autoriser le déploiement d'une force de protection. Des questions ont toutefois été soulevées au sujet du mandat de cette force régionale et du soutien que l'Organisation pourrait apporter.

Soudan et Soudan du Sud

Le 12 mars, le Conseil a tenu des consultations sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que sur la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, M. Haile Menkerios, a rendu compte de l'évolution des relations entre les deux pays. Il a indiqué qu'elles demeuraient positives dans l'ensemble malgré la crise qui sévissait au Soudan du Sud. Cependant, en raison de cette crise, la mise en œuvre des accords de septembre 2012 piétinait. L'Envoyé spécial a également rendu compte aux membres du Conseil des négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), ainsi que de la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu. Le 13 février, les parties avaient repris les pourparlers sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à Addis-Abeba. Faute d'accord, ceux-ci avaient toutefois été suspendus le 1^{er} mars et les combats se poursuivaient dans les deux États.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei et sur la bonne exécution du mandat de la FISNUA (S/2014/126). Il a déclaré que le conflit au Soudan du Sud avait eu des répercussions directes sur la situation à Abyei, comme en témoignaient la montée des tensions intercommunautaires et l'augmentation du risque d'atteintes à la sécurité. La mise en place des institutions intérimaires (Administration et Conseil de la zone d'Abyei et Service de police d'Abyei) et le statut final d'Abyei n'avaient guère progressé. Le Secrétaire général adjoint a fait savoir qu'un millier d'agents de sécurité sud-soudanais étaient restés dans la zone d'Abyei et que des incidents liés à leur déploiement avaient été signalés. Entre 120 et 150 agents de la police soudanaise étaient restés à l'intérieur du complexe pétrolier de Diffra, en violation de l'Accord du 20 juin 2011 et de plusieurs

résolutions du Conseil. Il a également fait part de l'absence de progrès s'agissant de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et du maintien de la suspension de toutes les opérations du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, y compris les missions de surveillance et de vérification aériennes, à la suite de la décision prise par le Gouvernement sud-soudanais de retirer provisoirement ses observateurs en attendant le règlement du différend relatif à la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Le Secrétaire général adjoint a informé le Conseil que le Département des opérations de maintien de la paix envisageait de procéder à un examen stratégique de la FISNUA afin de déterminer si la mission pouvait s'acquitter de son mandat et si sa configuration était adaptée à la situation qui régnait à Abyei ou si des ajustements étaient nécessaires.

La plupart des membres du Conseil ont encouragé le Gouvernement soudanais à continuer de faire preuve de retenue pour empêcher toute escalade de la violence. Ils ont également salué le soutien apporté par le Soudan aux efforts que l'IGAD fait pour résoudre la crise au Soudan du Sud. Certains membres ont toutefois regretté que, compte tenu de la situation au Soudan du Sud, aucun progrès n'avait été enregistré concernant la mise en œuvre des accords de septembre 2012. L'ensemble des membres du Conseil se sont dits préoccupés par le non-aboutissement des dernières négociations entre le Gouvernement soudanais et le SPLM-N, certains attribuant cet échec au fait que le Mouvement avait rejeté les propositions du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. En ce qui concerne la situation dans la zone d'Abyei, la majorité des membres du Conseil a vivement déploré la présence de forces de sécurité du Soudan du Sud et d'agents de la police soudanaise dans la zone en question et rappelé que le Conseil avait exigé leur retrait immédiat dans sa déclaration à la presse du 14 février 2014.

Le 17 mars, le Conseil a publié une déclaration à la presse (SC/11321) dans laquelle ses membres se sont déclarés vivement préoccupés par l'extrême instabilité de la situation humanitaire et des conditions de sécurité dans la zone d'Abyei. Cette déclaration renvoyait à la résolution 2046 (2012), appelant le Soudan et le Soudan du Sud à mettre en œuvre les dispositions en suspens de l'Accord du 20 juin 2011 concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Les membres du Conseil y exprimaient également leur déception que les négociations qui avaient repris entre le Gouvernement soudanais et le SPLM-N sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine n'aient pas abouti.

Le 12 mars, au cours de consultations, les membres du Conseil ont entendu un exposé par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, lequel a présenté le rapport spécial du Secrétaire général (S/2014/138) sur l'examen de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), soumis en application de la résolution 2113 (2013).

Le Sous-Secrétaire général a rappelé qu'une équipe d'évaluation conjointe, agissant en concertation avec l'Union africaine et toutes les parties prenantes concernées, avait procédé à une étude d'ensemble et analysé le conflit sur le terrain, les capacités de la MINUAD et les principaux obstacles à l'efficacité des opérations. Dans son rapport, le Secrétaire général avait défini, sur la base de cette étude, trois priorités stratégiques pour la Mission dans le cadre de son mandat actuel : a) la médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires, sur la

base du Document de Doha pour la paix au Darfour, compte tenu de la démocratisation en cours du pays; b) la protection des civils, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire ainsi que la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire; et c) l'appui au règlement des conflits communautaires par la médiation, y compris grâce à l'adoption de mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de ces conflits, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies. Le Sous-Secrétaire général a souligné que la MINUAD jouait un rôle crucial compte tenu de l'instabilité qui régnait au Darfour, situation qui n'avait cessé de se détériorer depuis le début de 2014. Il a conclu que l'étude des priorités stratégiques devrait permettre à la Mission de relever ce défi. Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à la détérioration des conditions de sécurité au Darfour en 2013, en particulier en ce qui a trait à ses répercussions sur la population civile. Ils ont aussi fermement condamné les attaques dirigées contre la MINUAD et souligné que tous les auteurs de ces crimes devaient répondre de leurs actes. La plupart des membres ont accueilli avec satisfaction l'étude d'ensemble et les recommandations du Secrétaire général. Ils ont appelé la MINUAD à redoubler d'efforts afin de mettre pleinement en œuvre les priorités stratégiques révisées. Certains membres ont également invité le Gouvernement soudanais à renforcer sa coopération avec la Mission, tandis que d'autres se sont félicités des progrès récemment accomplis à cet égard. Les membres du Conseil ont fait part de leur soutien à la MINUAD et insisté sur le rôle décisif qui incombe à la Mission de protéger les civils et de faciliter la recherche d'un règlement pacifique du conflit au Darfour.

Amériques

Haïti

Le 24 mars, le Conseil a tenu un débat sur Haïti, auquel ont participé, aux côtés des membres du Conseil et du Représentant permanent d'Haïti, les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, du Guatemala, de la Jamaïque, du Japon, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay ainsi que de l'Union européenne.

La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), M^{me} Sandra Honoré, a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission (S/2014/162).

En ce qui concerne la situation politique en Haïti, la Représentante spéciale a expliqué que la promulgation de la loi électorale et la signature de l'accord d'El Rancho, issu du dialogue interhaïtien, marquaient des jalons importants pour la tenue des élections en 2014. Dans l'ensemble, les conditions de sécurité étaient restées relativement stables et la Police nationale haïtienne continuait de gagner en efficacité. Tout en reprenant espoir, elle s'est montrée d'un optimisme prudent s'agissant de la situation économique et a mis en relief les progrès accomplis dans la reconstruction après le séisme. La situation humanitaire s'était améliorée mais d'autres problèmes subsistaient dans les domaines de la lutte contre l'insécurité alimentaire et l'épidémie de choléra ainsi que de la recherche de solutions durables pour les personnes vivant encore dans des camps. La Représentante spéciale a présenté les cinq formules définies et proposées par le Secrétaire général dans son

rapport pour ce qui est de la présence des Nations Unies en Haïti après 2016. Les membres du Conseil se sont félicités de la reprise du dialogue politique en Haïti et ont souligné qu'il était important de tenir des élections avant la fin de l'année. Ils ont également salué les progrès accomplis dans la reconstruction après le séisme et sur le plan humanitaire, tout en reconnaissant que des problèmes subsistaient. Bon nombre d'entre eux ont noté qu'il était indispensable de poursuivre les réformes dans le domaine de l'état de droit, y compris en ce qui concerne l'appareil judiciaire et les prisons.

De nombreux membres du Conseil ont noté les progrès considérables qui avaient été faits dans la stabilisation d'Haïti depuis le déploiement de la Mission en 2004 et se sont accordés à dire que les conditions de sécurité étaient restées relativement stables dans l'ensemble. Ils ont salué les progrès qui continuaient d'être réalisés s'agissant de la Police nationale haïtienne. Certains membres ont estimé, à l'instar du Secrétaire général, qu'un passage plus rapide à une nouvelle configuration de la mission des Nations Unies pourrait être envisagé si les conditions sur le terrain s'y prêtaient. D'autres, en revanche, ont fait observer que cette restructuration devait être mûrement réfléchie, faisant valoir que le pays restait vulnérable à bien des égards et qu'il convenait de préserver les acquis.

Avant le débat, le 14 mars, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à la MINUSTAH. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Haïti, M. Carl Alexandre, le commandant de la force, le général Edson Leal Pujol, et le commandant de la police, M. Luis Miguel Carrilho, ont eu un échange de vues avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police sur la situation en Haïti et l'impact que la reconfiguration de la MINUSTAH pourrait avoir sur le processus de stabilisation dans le pays.

Asie

Afghanistan

Le 17 mars, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), M. Ján Kubiš, a présenté au Conseil un exposé sur la situation en Afghanistan, s'inspirant du rapport du Secrétaire général (S/2014/163).

Il a déclaré que les élections du 5 avril devaient être considérées comme un jalon décisif qui ouvrirait la voie au tout premier transfert démocratique du pouvoir en Afghanistan. Il a ajouté que la tenue d'élections crédibles incombait aussi aux candidats, les engageant à s'élever contre les fraudes commises en leur nom et à recourir aux mécanismes institutionnels en cas de présomption de fraude électorale. Il s'est félicité des assurances données par les candidats à la présidence de leur volonté de mettre en œuvre le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo. Il a également indiqué qu'il était essentiel de créer des emplois et d'encourager des activités économiques licites. Il a expliqué que la production et le trafic de drogues constituaient une menace pour la société et les institutions afghanes ainsi que pour l'ensemble de la région. Il a souligné l'utilité de la coopération régionale et la nécessité d'un engagement actif à l'échelle régionale pour soutenir la stabilité en Afghanistan. Il a noté que les pourparlers directs avec les Taliban n'avaient pas abouti jusqu'ici et a déclaré, en conclusion, que les progrès réalisés dans le domaine

des droits de l'homme, y compris les droits de la femme et de l'enfant, restaient fragiles et ne devaient pas être sacrifiés au profit d'un opportunisme politique à court terme.

Le Représentant permanent de l'Afghanistan a qualifié les élections du 5 avril d'événement historique qui marquerait la première passation de pouvoir pacifique dans un cadre démocratique. Il a indiqué que les organes électoraux étaient bien placés pour prévenir les fraudes et que les forces de sécurité afghanes intensifiaient leurs efforts en vue d'assurer la sécurité le jour des élections. Il a également insisté sur l'importance de la collaboration régionale, de la croissance économique et de la coopération avec la communauté internationale pour faire face aux problèmes qui se posent à l'Afghanistan.

Le Conseil a adopté la résolution 2145 (2014) prorogeant de 12 mois le mandat de la MANUA.

Au cours du débat, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, tout comme de nombreux membres du Conseil, ont exprimé leurs condoléances à l'occasion du décès de quatre fonctionnaires de l'Organisation, ainsi que de civils afghans et de civils recrutés sur le plan international, à la suite de l'attentat du 17 janvier commis contre le restaurant Taverna à Kaboul. Les membres du Conseil ont souligné l'importance des prochaines élections et déclaré que les conditions de sécurité auraient un impact considérable sur celles-ci. Ils se sont déclarés préoccupés par l'augmentation du nombre de civils, notamment d'enfants, tués et blessés lors d'incidents liés au conflit. Certains membres ont souligné qu'il importait de progresser dans l'application du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, notamment sur les questions ayant trait aux droits de l'homme et aux droits des femmes. Les membres du Conseil ont également mis en relief l'utilité des cadres de coopération régionale, dont l'Organisation de Shanghai pour la coopération et le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, éléments essentiels du renforcement du processus de transition en Afghanistan. Certains membres ont relevé que les stupéfiants menaçaient la paix et la stabilité internationales dans plusieurs régions du monde. La production croissante d'opium et le commerce illicite de ce produit étaient, selon eux, propices à la violence et à la corruption.

Le 18 mars, le Conseil a fait une déclaration à la presse (SC/11324) condamnant dans les termes les plus fermes l'attentat terroriste perpétré le même jour dans la province de Faryab, qui avait fait de nombreux morts et blessés parmi les civils.

Le 21 mars, le Conseil a publié une déclaration à la presse (SC/11334), dans laquelle ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste du 20 mars 2014 dirigé contre l'hôtel Serena à Kaboul, qui a fait de nombreux morts et blessés parmi la population afghane, notamment des enfants et des membres du personnel international.

Europe

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

En mars, le Conseil a tenu huit séances sur la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136) ».

Le 1^{er} mars, le Conseil a tenu une séance d'information suivie de consultations plénières sur la situation concernant l'Ukraine. Il a entendu un exposé de Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général, qui s'est fait l'écho de la grave préoccupation du Secrétaire général face à la détérioration de la situation en Ukraine, en particulier en Crimée ainsi que dans l'est et le sud du pays. Il a indiqué que le déploiement de troupes supplémentaires et de véhicules blindés russes en Crimée avait été signalé, et que la chambre haute du Parlement de la Fédération de Russie avait par la suite, à la demande du Président Poutine, autorisé le déploiement de forces russes en Ukraine « en attendant que l'ordre civil et la situation politique se normalisent dans ce pays ». Il a réitéré l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine soient pleinement respectées et préservées, et a lancé un appel pour le retour immédiat du calme et l'ouverture d'un dialogue direct entre toutes les parties en vue de dénouer la crise. Lors de cette séance publique, le Représentant permanent de l'Ukraine et quatre membres du Conseil ont pris la parole.

Lors des consultations qui ont suivi cette séance, les membres du Conseil ont exprimé leur grave préoccupation face à la détérioration rapide de la situation. Ils ont insisté sur l'urgence d'une désescalade et ont engagé de nouveau toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à s'abstenir de tout acte ou propos susceptible d'envenimer la situation. De nombreux membres du Conseil ont fait référence au Mémoire de Budapest de 1994, d'autres à l'accord bilatéral de 1997 entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. La très grande majorité des membres du Conseil ont repris l'appel lancé par le Vice-Secrétaire général pour que les principes susmentionnés soient pleinement respectés et défendus et ont souligné qu'il importait d'entreprendre d'urgence une médiation internationale. Un membre du Conseil a souligné que les dispositions de l'Accord du 21 février devaient être appliquées pour éviter que la crise ne s'aggrave encore. Enfin, les membres du Conseil ont rappelé qu'il était nécessaire que s'engage un dialogue politique sans exclusive tenant compte de la diversité de la société ukrainienne et des aspirations de tous les Ukrainiens et de la nécessité de respecter les droits de tous les Ukrainiens.

Le 3 mars, le Conseil a tenu une séance d'information sur la situation en Ukraine, à laquelle a participé le Représentant permanent de ce pays. Il a entendu un exposé de Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui lui a fait part de la grave préoccupation du Secrétaire général concernant la situation tendue qui persistait dans le pays et a repris son appel à la désescalade immédiate et à l'ouverture d'un dialogue direct entre Kiev et Moscou. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a indiqué que les soldats russes stationnés en Crimée étaient de plus en plus nombreux et avaient encerclé certaines bases

militaires ukrainiennes. Il a rappelé la position de la Fédération de Russie à cet égard, à savoir qu'elle agissait pour défendre ses citoyens et à veiller au respect des droits de l'homme. Il a de plus souligné que la situation demeurait fluide dans l'est de l'Ukraine, où des manifestations auraient eu lieu dans certaines villes et où des groupes locaux auraient tenté de s'emparer de bâtiments officiels.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation en Ukraine, en particulier en Crimée. La grande majorité d'entre eux ont réaffirmé que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine devaient être pleinement respectées et préservées, et ont demandé le retour au calme et l'ouverture d'un dialogue direct entre toutes les parties en vue de dénouer la crise. Un grand nombre de membres du Conseil ont engagé la Fédération de Russie à retirer ses forces armées de l'Ukraine et ont insisté sur l'importance de la médiation. Un membre du Conseil a déclaré que la crise en Ukraine avait été provoquée par le coup d'État de Kiev, où des éléments extrémistes radicaux s'étaient emparés du pouvoir par les armes, et que les décisions prises par le soi-disant « gouvernement des vainqueurs », surtout à l'égard des droits linguistiques des minorités, avaient alarmé les autorités de l'est et du sud de l'Ukraine et de la République autonome de Crimée, où vivent des millions de Russes qui ne veulent pas que de tels événements se produisent dans leur région.

Le 6 mars, le Conseil a tenu des consultations plénières sur la situation en Ukraine et a entendu un exposé du Vice-Secrétaire général, qui s'adressait à lui par vidéoconférence depuis Kiev. Le Vice-Secrétaire général a évoqué les événements récents survenus en Ukraine, dont la visite en Crimée de M. Robert Serry, Conseiller principal du Secrétaire général. Il a insisté sur les conséquences très graves que la situation concernant l'Ukraine risquait d'avoir pour la stabilité dans la région et au-delà.

Les membres du Conseil se sont de nouveau montrés gravement préoccupés par la crise. Nombre d'entre eux ont exprimé leur soutien à la mission de bons offices du Secrétaire général et ont accueilli favorablement sa décision de dépêcher en Ukraine M. Ivan Šimonovic, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. Plusieurs membres du Conseil ont condamné les menaces proférées en Crimée à l'endroit du Conseiller principal du Secrétaire général, menaces qui l'avaient forcé à quitter la péninsule. Dans leur grande majorité, les membres du Conseil ont émis l'avis que la décision du Parlement criméen d'organiser un référendum sur le statut juridique de la Crimée était illicite. Un membre du Conseil a déclaré que le référendum répondait aux aspirations historiques des Criméens.

Le 10 mars, le Conseil a tenu une séance privée sur la situation en Ukraine, lors de laquelle il a entendu un exposé de M. Jeffrey Feltman, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui a exposé les événements récents survenus dans le pays et indiqué que la situation en Crimée devenait de plus en plus complexe, les autorités locales ayant annoncé la tenue d'un référendum sur le statut juridique de la Crimée. Il a rappelé que la Haut-Commissaire aux minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avait déclaré que les relations entre groupes ethniques dans la péninsule s'inscrivaient de plus en plus dans un climat de peur. Il a donné des précisions sur l'action entreprise par la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies pour apaiser les tensions et trouver une solution durable et pacifique à la crise. Invité à participer à la séance, le Représentant permanent de l'Ukraine a décrit les événements

dramatiques qui se produisaient en Crimée, et a souligné que la tenue illicite d'un référendum constituerait une violation de la souveraineté de l'Ukraine. Il s'est également dit inquiet des entraves à la liberté des médias, de la pratique de la censure et des actes d'intimidation visant des journalistes.

Les membres du Conseil ont exprimé de nouveau leur grave préoccupation au sujet de la crise, et nombre d'entre eux ont dit craindre que l'annonce d'un tel référendum n'exacerbe encore les tensions dans la péninsule de Crimée. Un membre du Conseil a déclaré que le référendum procédait des aspirations historiques des Criméens. La grande majorité des membres du Conseil ont rappelé leur attachement aux principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et ont appelé de leurs vœux une solution politique rapide de la crise.

Le 13 mars, le Conseil a tenu une séance d'information, présidée par M. Jean Asselborn, Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, lors de laquelle le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques l'a informé de l'évolution de la situation en Ukraine et des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour la crise. Il a fait part au Conseil de la préoccupation du Secrétaire général face à la détérioration de la situation en Crimée et à la montée des tensions dans l'est de l'Ukraine, et a expliqué que l'annonce d'un référendum sur le statut de la Crimée avait compliqué encore une situation déjà difficile et instable.

M. Arseniy Yatsenyuk, Premier Ministre de l'Ukraine, a participé à cette séance. Il a déclaré qu'il était absolument inadmissible, au XXI^e siècle, de prétendre résoudre un conflit, quel qu'il soit, en déployant sur le terrain des chars, des pièces d'artillerie et de la soldatesque. Il a exhorté la Fédération de Russie à ordonner à ses forces se trouvant en Crimée de regagner leurs casernes, et à entamer de vraies négociations pour le règlement du conflit. Il a en outre souligné que l'Ukraine avait renoncé à ses armes nucléaires en 1994, sur la foi de l'engagement pris par les signataires du Mémoire de Budapest de garantir l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'État ukrainien.

Les membres du Conseil ont dit partager la préoccupation du Secrétaire général devant la détérioration persistante de la situation dans l'est de l'Ukraine et dans la péninsule de Crimée. Ils ont exprimé leur soutien à ses efforts de médiation et ont lancé un appel pour que la crise soit résolue pacifiquement, conformément à la Charte des Nations Unies. La grande majorité des membres du Conseil ont réaffirmé leur attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine. De nombreux membres du Conseil se sont dits préoccupés par les restrictions imposées aux observateurs internationaux tentant d'entrer en Crimée. Un membre du Conseil a déclaré, au sujet de la décision du Conseil suprême de la République autonome de Crimée de tenir un référendum sur le statut de celle-ci, qu'il était inadmissible de manipuler, en les prenant hors contexte, des principes et des normes du droit international.

Le 15 mars, le Conseil s'est prononcé sur le projet de résolution S/2014/189, proposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie,

la Slovénie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. Les auteurs de ce texte entendaient que le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, exhorte toutes les parties à rechercher immédiatement le règlement pacifique de leur différend et déclare que le référendum sur le statut de la Crimée ne saurait avoir de validité et ne saurait servir de fondement à quelque modification que ce soit du statut de la Crimée. Le résultat du vote a été le suivant : 13 voix pour, une voix contre (celle de la Fédération de Russie) et une abstention (Chine). Un membre permanent du Conseil ayant voté contre, le projet de résolution n'a pas été adopté.

Le 19 mars, le Conseil a tenu une séance d'information sur la situation concernant l'Ukraine. De retour d'une mission à Kiev, le Vice-Secrétaire général a fait l'exposé des événements survenus récemment en Ukraine. Il s'est dit inquiet de la situation dans la péninsule de Crimée et a dit que la communauté internationale se trouvait face aux dangers inhérents à une situation qui ne cessait de s'envenimer et risquait d'avoir des répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Il a dit avoir, lors de sa récente visite en Ukraine, souligné auprès de tous ses interlocuteurs qu'il importait que soit mis en place un gouvernement sans exclusive et qu'il fallait préserver le caractère pluriethnique, pluriculturel et multilingue de l'Ukraine. Il a expliqué que le Secrétaire général était en contact avec les acteurs clefs de la crise pour tenter de désamorcer la situation et qu'il les avait exhortés sans relâche à engager un dialogue et à respecter les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, notamment ceux touchant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et l'exercice des droits de l'homme par tous, en accordant une attention particulière aux minorités.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a rendu compte de la mission récente qui l'avait conduit dans différentes régions de l'Ukraine et a exprimé son regret de n'avoir pu se rendre en Crimée. Il a expliqué que des violations chroniques des droits de l'homme étaient parmi les principales causes du soulèvement qui s'était produit en Ukraine au cours des derniers mois. Depuis de nombreuses années, la précarité de l'état de droit, le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité qui en résultaient suscitaient l'inquiétude. Au sujet des violations commises lors de manifestations de novembre 2013 à février 2014, il s'est dit profondément préoccupé par les allégations faisant état de violations graves des droits de l'homme comprenant l'emploi excessif de la force, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des disparitions forcées et des arrestations et incarcérations arbitraires. Il a dit qu'il fallait que les auteurs de ces violations et d'autres violations des droits de l'homme soient rapidement traduits en justice, quelles qu'en soient les victimes, sans distinction d'origine, de statut ni d'appartenance politique, à l'issue d'enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a dit avoir engagé toutes les autorités qu'il avait rencontrées lors de sa mission à veiller à ce que la gouvernance s'exerce sans exclusive et, tout en garantissant la liberté d'expression, à réprimer les incitations à la haine. Il a insisté sur le caractère pluriethnique, multilingue et pluriculturel de l'Ukraine, et a souligné que les discours et les politiques nationalistes ne faisaient qu'aggraver les problèmes et creuser davantage les fossés qui divisent la société.

Le Sous-Secrétaire général s'est également dit gravement préoccupé par la situation en Crimée, qui demeurait tendue sur le plan de la protection des droits de l'homme, en particulier des droits de ceux qui s'étaient opposés aux événements politiques survenus récemment. Il a expliqué qu'outre les affrontements violents entre divers groupes politiques ukrainiens et russes, auxquels auraient participé des groupes étrangers à la région et qui avaient fait des morts et des blessés, la propagation de rumeurs véhiculées notamment par les médias, surtout dans l'est de l'Ukraine, ajoutait au sentiment d'insécurité de la population.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux efforts que faisait le Secrétaire général pour que la crise soit résolue par des moyens pacifiques. Ils ont affirmé qu'il fallait trouver une solution qui respecte les principes de la Charte. De nombreux membres du Conseil ont réaffirmé que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine devaient être respectées et se sont associés à l'appel lancé par le Sous-Secrétaire général pour l'envoi sur place d'observateurs des droits de l'homme. Plusieurs membres du Conseil ont déclaré être préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Crimée et ont dit partager les préoccupations du Sous-Secrétaire général concernant la situation des groupes nationaux minoritaires, en particulier des Tatars de Crimée. Un membre du Conseil s'est dit inquiet de l'évaluation, à son avis partielle, que le Sous-Secrétaire général avait faite de la situation des droits de l'homme en Ukraine. Il a déclaré qu'après le référendum, l'ordre public avait été maintenu et que les autorités criméennes garantissaient le respect des droits de toutes les minorités, sans exception.

Le 28 mars, après le retour du Secrétaire général de Russie et d'Ukraine, le Conseil a tenu, en sa présence, des consultations plénières. Le Secrétaire général a dit que le Président de la Fédération de Russie lui avait donné personnellement l'assurance que son pays n'avait nullement l'intention de pénétrer dans la partie continentale de l'Ukraine. Il a ajouté que la situation marquait un moment décisif pour l'Ukraine et l'action collective des États pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et s'est dit préoccupé par les fractures profondes que la crise avait provoquées en Ukraine, dans la région et au sein de la communauté internationale. Il a souligné qu'il fallait d'urgence revenir à une diplomatie constructive. À son avis, il était grand temps que s'engage un dialogue et que la paix soit rétablie, et il fallait que toutes les parties s'efforcent d'apaiser les tensions. Selon lui, seul un dialogue direct entre Kiev et Moscou permettrait de réduire les tensions et de trouver une solution à la crise. Il s'est en outre dit préoccupé par les répercussions néfastes que la crise pourrait avoir sur le processus de désarmement nucléaire.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux bons offices exercés par le Secrétaire général dans la recherche d'une solution pacifique à la crise. Ils se sont associés à ses appels tendant à apaiser d'urgence les tensions. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il fallait que l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, l'unité et la souveraineté de l'Ukraine soient respectées, conformément à la résolution 68/262 adoptée par l'Assemblée générale le 27 mars 2014, et que tout fonctionnaire des Nations Unies puisse accéder sans entrave ni restriction à toutes les parties de l'Ukraine, y compris la Crimée. La plupart des membres du Conseil se sont montrés favorables à la surveillance de l'exercice des droits de l'homme et à l'établissement d'un mécanisme international de coordination dans le cadre des efforts de médiation. Certains membres du Conseil ont insisté sur la précarité de la situation des minorités nationales en Crimée et ont demandé que le Conseil soit constamment

tenu informé de la situation en Ukraine. Un membre du Conseil a déclaré qu'en se prononçant par référendum, le peuple criméen avait exercé le droit à l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies et qu'il fallait respecter le choix qu'avait fait la majorité des Criméens.

Moyen-Orient

Iraq

Le 27 mars, lors d'une séance d'information, M. Nikolay Mladenov, Représentant spécial du Secrétaire général, Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), a présenté au Conseil les rapports du Secrétaire général sur les activités de la MANUI (S/2014/190) et sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ainsi que des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales (S/2014/191); il a souligné que l'avenir de l'Iraq ne pouvait pas être considéré isolément de l'ensemble des problèmes de la région. Alors que les divisions continuent d'empoisonner le climat politique en Iraq, le conflit en cours en Syrie avait ajouté une dimension régionale aux tensions sectaires et donne aux réseaux terroristes l'occasion de nouer des liens au-delà de la frontière et d'élargir leur base de partisans. La situation était encore aggravée par les questions constitutionnelles non réglées qui faisaient constamment resurgir les tensions entre communautés iraqiennes. La sécurité du pays était mise à mal par les activités de groupes terroristes bien armés et bien entraînés disposant de ressources financières importantes. Selon le Représentant spécial, leur objectif était clair : rendre par la force leur mainmise permanente, hors de tout contrôle des autorités, et consolider leur base pour étendre leurs activités. Le Représentant spécial a souligné, à cet égard, que l'Organisation des Nations Unies entendait certes aider l'Iraq à lutter contre le terrorisme, mais que les problèmes auxquels étaient en butte les Iraquiens ne pourraient pas être résolus en l'absence de dialogue, de cohésion nationale, d'une aide accrue au développement, d'un pouvoir judiciaire indépendant, d'une administration publique moderne, de mesures de protection et de promotion des droits de l'homme et de l'intégration de tous ceux qui se sentent marginalisés.

Le Représentant spécial a en outre souligné qu'il importait que les élections nationales aient bien lieu fin avril 2014 et soient transparentes et crédibles, et que le processus électoral soit organisé de sorte à garantir la participation et la représentation de tous les Iraquiens, y compris les femmes.

Au sujet du règlement de la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ainsi que des biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales, le Représentant spécial a déclaré que, malgré la bonne volonté de l'Iraq et en dépit du temps et des efforts qu'il continuait de consacrer à cette entreprise humanitaire, il était au regret de signaler qu'aucun résultat n'avait été obtenu. Il s'est dit convaincu que la MANUI pouvait apporter son concours à cette entreprise de diverses manières et qu'il fallait continuer de braquer les projecteurs sur cette question humanitaire extrêmement importante et délicate, afin qu'elle soit définitivement réglée et que l'Iraq comme le Koweït puissent tourner la page.

Pendant les consultations qui ont suivi, les membres du Conseil ont exprimé leur profonde préoccupation devant les événements qui s'étaient produits récemment dans la province d'Anbar, en particulier dans les villes de Ramadi et Fallouja. Ils ont condamné tous les attentats terroristes et actes de violence qui

visent à déstabiliser davantage le pays et la région. Les membres du Conseil ont souligné qu'il importait que les autorités irakiennes, les communautés locales et la communauté internationale resserrent leur collaboration contre la violence et le terrorisme et s'emploient à répondre au besoin de sécurité de tous les Iraquiens. Ils ont souligné qu'il fallait que le régime de sanctions contre Al-Qaida instauré par le Conseil soit effectivement appliqué.

Les membres du Conseil ont également exprimé leur ferme soutien de l'engagement pris par le Gouvernement irakien de protéger les civils dans la province d'Anbar et ailleurs et de fournir une aide humanitaire, et ont engagé les autorités irakiennes à continuer de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes humanitaires en vue de garantir l'acheminement de l'aide.

Les membres du Conseil ont également souligné qu'il était plus nécessaire et urgent que jamais que toutes les forces politiques irakiennes engagent un dialogue national ouvert à tous en vue de venir à bout des tensions croissantes et des causes profondes de l'instabilité politique et de l'insécurité. Ils ont souligné qu'il était nécessaire, malgré les problèmes de sécurité, que les processus démocratiques l'emportent en Iraq et que les parties demeurent résolues à tenir les élections parlementaires dans tout le pays le 30 avril.

Enfin, les membres du Conseil ont eu un échange de vues sur la question du rapatriement ou du retour des Koweïtiens et des nationaux d'États tiers ou de leur dépouille et de la restitution des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales. Ils ont regretté qu'aucun progrès notable n'ait été fait au cours des derniers mois et ont exprimé l'espoir que des efforts supplémentaires seraient déployés pour régler cette question.

Liban

Le 25 mars, lors de consultations, M. Derek Plumbly, Coordonnateur spécial pour le Liban, et M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, ont exposé au Conseil de sécurité les principales conclusions du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil (S/2014/130).

Ils ont informé les membres du Conseil que la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) était dans l'ensemble restée calme, ce qui indiquait que les parties tenaient leur engagement de cessation des hostilités. Ils ont également souligné que la Force continuait de jouer un rôle déterminant dans le maintien de la stabilité dans le sud du Liban, mettant en relief l'utilité de la coordination et des dispositifs de liaison. Ils ont cependant ajouté que les menaces contre la sécurité et la stabilité du Liban résultant de la guerre en République arabe syrienne s'étaient sensiblement accrues.

Les membres du Conseil ont pris note du calme relatif qui avait régné dans la zone d'opérations de la FINUL, soit tout le sud du Liban, pendant les quatre derniers mois. Ils se sont cependant montrés conscients de la grande fragilité de ce calme, illustrée par les incidents de sécurité survenus en décembre 2013, lorsqu'un soldat de l'armée libanaise agissant de son propre chef a tué par balle un soldat israélien se trouvant de l'autre côté de la Ligne bleue. Les membres du Conseil ont donc souligné qu'il était nécessaire que toutes les parties collaborent pleinement

avec le Coordonnateur et la Force et concentrent leur attention sur toutes les difficultés auxquelles se heurte encore l'application de la résolution 1701 (2006).

Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils voulaient la stabilité au Liban et ont souligné leur préoccupation croissante devant l'augmentation marquée du nombre de tirs provenant de la République arabe syrienne, ainsi que d'attentats terroristes et d'actes de violence commis dans tout le Liban. Ils ont exhorté toutes les parties à privilégier le dialogue, à préserver l'unité du Liban, à renoncer à l'extrémisme et à la violence, à adhérer à la politique de dissociation adoptée par le Liban, qui est énoncée dans la Déclaration de Baabda, et à se désengager des combats en République arabe syrienne.

De nombreux membres du Conseil ont également souligné que le conflit syrien imposait au Liban une très lourde charge, qu'il ne pouvait assumer à lui seul. Ils ont félicité le Liban d'avoir généreusement accueilli près d'un million de réfugiés en provenance de la République arabe syrienne, officiellement immatriculés, et ont souligné qu'il importait de trouver les moyens d'aider davantage le Liban à gérer la situation.

Sachant les répercussions néfastes que les événements survenus récemment dans la région avaient sur le Liban, les membres du Conseil ont accueilli chaleureusement l'annonce, le 15 février 2014, de la formation du Gouvernement dirigé par M. Tammam Salam. Ils ont exprimé l'espoir que le nouveau Gouvernement, approuvé par le Parlement le 20 mars, rendrait le pays mieux à même de s'attaquer aux difficultés immédiates qu'il rencontre dans les domaines économiques et humanitaires et sur le plan de la sécurité. De nombreux membres du Conseil ont également souligné qu'il fallait continuer d'apporter au Liban un soutien international fort et bien coordonné pour l'aider à supporter ces nombreuses difficultés. Ils se sont félicités des efforts déployés par le Groupe international d'appui au Liban et de la déclaration adoptée par lui à l'issue de sa deuxième réunion, tenue à Paris le 5 mars 2014. Certains membres du Conseil ont également souligné qu'il importait que les préparatifs de l'élection présidentielle commencent immédiatement, conformément aux règles constitutionnelles et à la pratique démocratique du Liban.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 18 mars, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait un exposé devant le Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, qui a été suivi de consultations plénières.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que, huit mois après la reprise des pourparlers entre Israéliens et Palestiniens, les efforts entrepris sous l'impulsion des États-Unis en vue d'établir une base pour la suite des négociations se poursuivaient et que le moment de prendre des décisions importantes approchait rapidement pour les dirigeants des deux parties, décisions de plus en plus urgentes au regard de la situation préoccupante qui régnait en Cisjordanie et à Gaza.

Le Secrétaire général adjoint a également indiqué que, selon des données recueillies par le Bureau central de statistique israélien, le nombre des mises en chantier dans les implantations israéliennes avait plus que doublé en 2013 par rapport à 2012. Il a rappelé que la poursuite des activités d'implantation sur le

territoire palestinien occupé était contraire au droit international et faisait un obstacle à la paix.

Au sujet de la bande de Gaza, le Secrétaire général adjoint a souligné que les fondements de l'accord de cessez-le-feu du 21 novembre 2012 continuent d'être ébranlés, et soulignant qu'il y avait eu une dangereuse escalade de la violence entre le 11 et le 13 mars; plus de 70 roquettes et 5 obus de mortier avaient été tirés sans discrimination en direction d'Israël, et Israël avait effectué en mars 15 raids aériens contre Gaza. Le Secrétaire général adjoint a souligné que les provocations, d'où qu'elles viennent, ne faisaient que vicier le climat dans lequel s'inscrivait la recherche de la paix.

Lors des consultations qui ont suivi, les membres du Conseil se sont accordés à dire que les pourparlers entre Israéliens et Palestiniens avaient atteint un stade crucial et qu'il fallait poursuivre les efforts pour parvenir à un accord définitif sur le statut de la Palestine en vue de la mise en œuvre de la solution des deux États.

Les membres du Conseil ont donc souligné que toutes les parties devaient s'abstenir de tout acte susceptible d'ébranler la confiance, d'inspirer le scepticisme et de compliquer encore les pourparlers de paix. La plupart des membres du Conseil ont condamné comme illicite la poursuite par Israël de ses activités d'implantation et condamné également les actes de provocation commis sur le mont du Temple Haram al-Charif et aux alentours, y compris par des responsables israéliens, qui ne faisaient qu'aviver les tensions. Les membres du Conseil ont exprimé leur vive inquiétude devant des actes risquant de remettre en cause le statu quo concernant les Lieux saints à Jérusalem. Ils se sont également dits gravement préoccupés par les provocations, les incidents violents et les démolitions observés en Cisjordanie, ainsi que par la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, et ils ont engagé les parties à collaborer pour assouplir les restrictions d'accès des personnes, des biens et des fournitures humanitaires. Les membres du Conseil ont également qualifié d'inacceptables les attaques à la roquette lancées de la bande de Gaza.

Au sujet de la République arabe syrienne, de nombreux membres du Conseil ont réitéré les observations qu'ils avaient faites, le 13 mars, lors des consultations en présence de M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie. Ils ont rappelé l'aggravation de la tragédie humanitaire qui se déroulait en République arabe syrienne et ont souligné qu'il fallait que la résolution 2139 (2014) du Conseil soit appliquée sans plus tarder. Ils ont souligné que seule une solution politique permettrait de mettre fin au conflit, d'où l'importance des pourparlers de Genève, et qu'il importait que les parties, en particulier la délégation du Gouvernement de la République arabe syrienne, adoptent enfin une attitude constructive à l'égard de la question de la mise en œuvre du communiqué de Genève du 30 juin 2012.

La situation au Moyen-Orient (République arabe syrienne)

Lors de consultations tenues le 5 mars, le Conseil a entendu un exposé de la Coordinatrice spéciale, M^{me} Sigrid Kaag, sur les activités de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, qui s'appuyait sur le cinquième rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC et sur la lettre du Secrétaire général,

concernant l'application de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, datée du 27 février (S/2014/133).

La Coordonnatrice spéciale a expliqué que les autorités syriennes avaient pris des dispositions et redoublaient d'efforts pour accélérer le retrait des matières liées aux armes chimiques. Au cours des huit jours précédents, les autorités syriennes avaient transporté quatre cargaisons supplémentaires de ces matières à Lattaquié pour qu'elles soient expédiées hors du pays. La République arabe syrienne avait également continué de détruire sur place presque tous ses stocks d'isopropanol. Quelque 93 % avaient été détruits avant l'échéance, mais il restait encore 7 % des stocks dans un site jugé inaccessible par les autorités syriennes en raison des conditions de sécurité.

La Coordonnatrice spéciale a indiqué que quelque 35 % des matières déclarées entrant dans la composition des armes chimiques avaient été soit retirées du territoire syrien soit détruites. Selon la Mission conjointe, ce pourcentage devrait atteindre 41 % au milieu de la semaine suivante (compte tenu de la destruction des stocks d'isopropanol) et 45 % à la mi-mars. À cet égard, la Coordonnatrice spéciale a demandé à la République arabe syrienne de coopérer dans un esprit constructif et d'intensifier ses efforts. Elle a fait valoir aussi que, malgré les importants progrès accomplis au cours de la période écoulée, la plupart des matières liées aux armes chimiques se trouvait toujours dans le pays, après les échéances intermédiaires fixées par le Conseil exécutif de l'OIAC.

La Coordonnatrice spéciale a souligné que, à la demande du Directeur général de l'OIAC et de la Mission conjointe, la République arabe syrienne avait présenté un plan échelonné contenant un calendrier détaillé des transports depuis les sites de stockage jusqu'au port de Lattaquié. À la suite de consultations avec le Groupe de planification des opérations de l'OIAC et la Mission conjointe, les autorités syriennes avaient présenté un plan révisé ramenant les délais de 100 à 60 jours. Selon ce plan, toutes les armes chimiques et matières connexes seraient retirées avant la fin du mois d'avril 2014. La Coordonnatrice spéciale a insisté sur le fait que le mois de mars serait crucial pour le respect de l'échéance et la mise en œuvre efficace de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. La Mission conjointe continuerait donc de bien faire comprendre à ses interlocuteurs à quel point il importait, à ce stade critique, que les quantités prévisibles soient acheminées hors du pays de manière systématique.

Les membres du Conseil ont pris note des faits nouveaux, tels que le repositionnement dans des sites déterminés de l'essentiel du matériel de conditionnement et de chargement, la destruction de 93 % des quantités déclarées d'isopropanol se trouvant en République arabe syrienne, et le transport de cargaisons supplémentaires de matières liées aux armes chimiques à Lattaquié depuis de nombreux sites et leur expédition par mer hors du pays.

Les membres du Conseil ont été informés des nouvelles échéances fixées pour le retrait des produits chimiques au milieu et à la fin du mois d'avril. Ils ont fait valoir que ces engagements devaient être tenus et que les objectifs d'étape du mois d'avril et l'échéance du 30 juin pour l'élimination complète de ces produits devaient être respectés. Ils ont fait part de leur intention de suivre la situation de près pour s'assurer que les autorités syriennes coopéraient efficacement avec la Mission conjointe.

Lors des consultations tenues le 13 mars, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, qui a porté sur la difficulté de réduire la fracture entre les deux délégations syriennes – l'une représentant le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'autre l'opposition syrienne – au cours des deux séries de pourparlers tenues dans le cadre de la Conférence de Genève sur la République arabe syrienne, en janvier et février 2014.

Le Représentant spécial conjoint a rappelé certains aspects de la situation sur le terrain. Il a fait ressortir que l'ampleur de cette catastrophe économique et humanitaire défiait l'entendement, près de 10 millions de personnes ayant besoin d'aide simplement pour survivre. Plus de trois années de conflit meurtrier avaient entraîné la République arabe syrienne au bord d'une gigantesque destruction qui risquait d'en faire un État en faillite d'ici à 2015. Le taux de pauvreté pourrait être de 40 %, contre 13 % en 2010. Jusqu'ici, le conflit syrien a fait perdre au pays plus de trois décennies de développement. S'il se poursuivait au rythme actuel, la République arabe syrienne devrait compter 4 millions de réfugiés et 350 000 morts d'ici à la fin de 2014.

Tout en saluant l'admirable hospitalité des pays voisins et la solidarité généreuse de la communauté des donateurs, le Représentant spécial conjoint a souligné que ces efforts ne permettraient pas de remédier durablement à une catastrophe d'une telle ampleur. Seul un règlement politique pourrait y parvenir. À son avis, aucune des parties ne remporterait de victoire militaire décisive en 2014. La résilience de l'opposition armée, et le soutien que continuaient de lui apporter ses partisans, ainsi que l'appui encore considérable de la population civile avaient empêché les autorités syriennes de l'éliminer, même dans les grandes villes comme Damas et Alep. En revanche, la mobilisation d'un grand nombre de miliciens et de combattants étrangers, notamment ceux du Hezbollah, avait grandement aidé les autorités syriennes à faire de nouveaux progrès à la fin de 2013.

Par ailleurs, depuis la mi-décembre, Alep a été le théâtre d'un largage massif de barils explosifs ciblant aveuglément la population civile. Les autorités syriennes ont pu ainsi faire des avancées décisives dans l'est d'Alep, près de la base aéroportuaire de Nairab, et jusque dans le nord-est d'Alep. Selon le Représentant spécial conjoint, si le Gouvernement devait poursuivre ses avancées dans cette zone, il pourrait imposer dans la vieille ville d'Alep un siège semblable à celui qu'il avait imposé dans la vieille ville de Homs. À cet égard, le Représentant spécial conjoint a fait observer que la stratégie des autorités syriennes consistant à assiéger des villes et des quartiers s'était révélée plus efficace qu'une action militaire directe. Les sièges et la famine servaient d'armes de guerre, contraignant les populations à accepter des trêves fragiles.

Le Représentant spécial conjoint a également signalé l'importance particulière du nombre impressionnant de cessez-le-feu, de trêves ou d'autres types d'accord que le Gouvernement de la République arabe syrienne avait conclus avec certaines communautés et certains groupes armés ou qu'il négociait avec eux, surtout aux alentours de Damas. Il a rappelé que, selon les estimations, une vingtaine de ces accords locaux avaient été conclus à la fin de février 2014. Les observateurs à la fois dans le pays et à l'étranger ont toutefois émis des doutes quant à la viabilité de ces accords ad hoc, estimant que les groupes armés locaux et les populations civiles

étaient forcés de capituler parce qu'ils étaient affamés et que des problèmes surgiraient peu après la conclusion de certains de ces accords.

Sur le plan politique, le Représentant spécial conjoint a souligné que, durant la première série de pourparlers à Genève, son but avait été de faire en sorte que les deux parties syriennes, à savoir les délégations du Gouvernement et de l'opposition, ne quittent pas la salle et y était parvenu. Toutefois, les parties n'avaient pas engagé de dialogue politique sur les questions de fond et aucune n'avait tendu la main à l'autre. Pour la délégation du Gouvernement, le terrorisme constituait la priorité absolue, voire la seule question dont elle était disposée à débattre. La délégation de l'opposition adhérait au communiqué de Genève et souhaitait avant tout la concrétisation rapide de la principale disposition du communiqué : la mise en place d'un gouvernement de transition qui prendrait la relève du Gouvernement actuel.

Le 19 février, les deux parties ont repris leurs négociations sur la base d'un ordre du jour présenté par le Représentant spécial conjoint. Cet ordre du jour comportait quatre points : a) la cessation de la violence et la lutte contre le terrorisme; b) le Gouvernement de transition; c) la réconciliation nationale et le dialogue national; et d) les institutions nationales entre la continuité et le changement. Le Représentant spécial conjoint a précisé qu'il avait proposé que les points a) et b) de l'ordre du jour soient examinés parallèlement. La délégation de l'opposition était d'accord mais celle du Gouvernement était contre cette proposition et tenait à ce que ces points soient examinés l'un après l'autre; elle a insisté pour que les discussions sur la question du terrorisme se poursuivent jusqu'à ce que soit trouvé un terrain d'entente. Selon le Représentant spécial conjoint, la délégation du Gouvernement avait donné nettement l'impression que ses exigences étaient des manœuvres dilatoires. Les pourparlers se trouvaient dans une impasse.

La deuxième série de pourparlers a été encore moins fructueuse. Le Représentant spécial conjoint a donc décidé d'y mettre fin et invité les deux délégations à réfléchir aux moyens de dynamiser le processus de Genève. À son avis, une troisième série de pourparlers n'aurait de sens que s'il existait une véritable volonté politique de négocier. À cet égard, il a affirmé aussi que, dans le contexte actuel, des élections présidentielles en République arabe syrienne fermeraient la porte aux négociations dans un avenir prévisible. Un autre mandat de sept ans pour Bashar al-Assad ne mettrait pas fin aux souffrances intolérables du peuple syrien, ne mettrait pas fin à la destruction du pays et ne rétablirait pas l'harmonie et la confiance mutuelle dans la région.

Lors des consultations, les membres du Conseil ont déclaré qu'ils appuyaient sans réserve le Représentant spécial conjoint et son ordre du jour en quatre points pour la reprise des pourparlers. Ils se sont également déclarés favorables à la reprise des pourparlers à Genève, étant entendu que toutes les parties devaient s'engager véritablement à mettre en œuvre toutes les dispositions du communiqué de Genève du 30 juin 2012.

Des divergences de vues ont toutefois été exprimées quant à l'ordre dans lequel les pourparlers devraient se dérouler et la manière d'aborder les deux premiers points, à savoir la cessation de la violence et la lutte contre le terrorisme, et la mise en place d'un gouvernement de transition. Une nette majorité de membres du Conseil a insisté sur le fait que l'impasse tenait au fait que les autorités syriennes refusaient d'accepter la séquence proposée par le Représentant spécial conjoint. Ces membres ont aussi réaffirmé le rôle central d'un gouvernement de transition, doté

des pleins pouvoirs exécutifs, formé par consentement mutuel, pour la mise en œuvre de la transition prévue dans le communiqué de Genève.

De nombreux membres du Conseil pensaient aussi, comme le Représentant spécial conjoint, que le projet des autorités syriennes de tenir des élections présidentielles dans les prochains mois était incompatible avec le processus de Genève. Des élections feraient perdre tout intérêt à ce processus, en particulier à la disposition concernant la mise en place d'un gouvernement de transition. D'autres ont souligné qu'il importait d'inscrire la question du terrorisme à l'ordre du jour des négociations, et demandé la reprise immédiate du processus de Genève et l'organisation d'une troisième série de pourparlers.

Lors des consultations tenues le 28 mars, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a présenté au Conseil un exposé sur le premier rapport du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité (S/2014/208).

La Secrétaire générale adjointe a évoqué la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les bombardements aériens, les pilonnages, les tirs d'obus et les attentats à la voiture piégée dans des zones peuplées, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils.

Elle a également appelé l'attention sur les efforts que l'Organisation des Nations Unies continuait de déployer pour faciliter l'accès aux zones difficiles à atteindre ou assiégées. Dans le cadre de ces efforts, il a été présenté aux autorités syriennes une liste de zones prioritaires comportant 29 zones prioritaires et 3 gouvernorats où il fallait pouvoir joindre d'urgence 1,8 million de Syriens. La Secrétaire générale adjointe a signalé que, depuis l'adoption, le 22 février, de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité, 21 demandes d'autorisation de traverser les lignes de conflit avaient été présentées pour des convois interinstitutions des Nations Unies. Sur ce nombre, seulement 13 convois avaient été approuvés, dont cinq avaient réussi à acheminer une aide à 177 000 personnes, soit environ 5 % des 3,5 millions de personnes vivant dans des zones difficilement accessibles.

Près de 201 000 personnes n'ont pu recevoir de soins médicaux parce que les départs de convois n'ont pas eu lieu ou parce que les médicaments et fournitures médicales avaient été retirés des convois interinstitutions. Seulement 14 600 personnes, soit à peine plus de 6 % des 240 000 personnes vivant dans des zones assiégées avaient reçu une aide au cours de la période considérée. Les Nations Unies ont présenté de nombreuses demandes d'accès à des zones assiégées, qui sont restées sans réponse ou ont été refusées.

La Secrétaire générale adjointe a souligné que tous les États qui avaient une influence sur les parties en République arabe syrienne devaient continuer d'en user pour faciliter l'accès humanitaire, protéger les civils et lever les sièges mis en place pour contrôler les populations, en violation flagrante du droit international humanitaire. Elle a fait valoir qu'il était indispensable de revoir entièrement les modalités d'acheminement de l'aide humanitaire. En dépit des efforts des agents humanitaires sur le terrain, la démarche fragmentaire actuelle ne permettait pas de remédier au problème assez rapidement. Il fallait rationaliser les procédures administratives pour la distribution d'aide et les convois réguliers et accorder des

sauf-conduits aux organismes des Nations Unies. La Secrétaire générale adjointe a déclaré que l'ONU et ses partenaires devaient être autorisés à acheminer des médicaments et d'autres fournitures médicales dans toutes les régions du pays, y compris dans les zones difficilement accessibles ou assiégées.

S'agissant de l'assistance transfrontière, un accès libre et sans entrave, par les moyens les plus efficaces et les plus directs, devait inclure un accès par tous les points de passage appropriés. La résolution 2139 (2014) ne se prêtait pas à interprétation ni à négociation par l'une ou l'autre des parties, qui ne pouvaient donc plus refuser l'accès aux populations civiles. Les règles du droit international humanitaire étaient claires : il était arbitraire et injustifié de continuer à refuser d'autoriser des opérations de secours à travers les frontières ou les lignes de front, surtout lorsqu'il s'agissait de produits visés dans les Conventions de Genève et leurs protocoles, comme les denrées alimentaires, l'eau, les fournitures et traitements médicaux ou les abris.

Lors des consultations, la plupart des membres du Conseil ont fait observer que les principales exigences formulées dans la résolution 2139 (2014) n'avaient pas été satisfaites. On a déploré profondément le fait que les progrès avaient été limités, voire inexistant, pour ce qui est de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en avaient besoin, surtout dans les zones difficilement accessibles ou assiégées. De nombreux membres du Conseil ont rappelé les faits suivants : la poursuite des attaques lancées au moyen de barils explosifs ou par pilonnage dans des zones civiles densément peuplées; la multiplication des activités terroristes, notamment la prise récente de la ville de Kassab par le Front El-Nosra et d'autres groupes, qui a entraîné le déplacement de milliers de personnes; le maintien des sièges qui enserrent environ 240 000 civils dans l'ensemble de la République arabe syrienne; l'absence de nouveaux cessez-le-feu ou de nouvelles trêves au niveau local; la persistance de graves obstacles administratifs; et le retrait systématique des fournitures médicales des convois humanitaires. Par ailleurs, de nombreux membres du Conseil se sont félicités de l'ouverture de la frontière avec la Turquie, au poste de Nousseibin/Quamichli, y voyant une première étape importante, mais la plupart ont souligné que cette mesure ne permettait de ne répondre qu'à une infime partie des besoins en matière d'assistance transfrontière, étant donné qu'elle ne concernait qu'un seul des huit points de passage désignés comme prioritaires par l'ONU.

Certains membres ont rappelé que, dans la résolution 2139 (2014), le Conseil avait déclaré qu'il entendait prendre des mesures supplémentaires en cas de non-respect de ladite résolution. Ils ont souligné que, si les autorités syriennes continuaient de faire fi de cette résolution, ils avaient la ferme intention de tenir cet engagement.

De nombreux membres du Conseil ont réaffirmé qu'il fallait mettre fin à l'impunité en cas de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme; certains ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'idée de porter la question de la situation en République arabe syrienne devant la Cour pénale internationale.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Lors des consultations tenues le 26 mars, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, a présenté au Conseil, sur la base du rapport le plus récent du Secrétaire général (S/2014/199), un exposé sur les

activités menées au cours des trois mois précédents par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD).

Le Sous-Secrétaire général s'est dit préoccupé par la dégradation continue de la sécurité en République arabe syrienne et les incidences qu'elle pourrait avoir sur la stabilité dans la zone d'opérations de la FNUOD et dans l'ensemble de la région. Les activités militaires en cours dans la zone de séparation, faisant intervenir des armes lourdes telles que des barils explosifs, risquaient toujours d'aggraver les tensions entre Israël et la République arabe syrienne, remettant en question le cessez-le-feu entre ces deux pays. Il a engagé toutes les parties au conflit syrien à cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, rappelant qu'il ne devrait y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation, à l'exception de la FNUOD. Il a également exprimé les vives inquiétudes que lui inspiraient les activités de certains membres des groupes d'opposition extrémistes dans la zone d'opérations de la FNUOD.

Le Sous-Secrétaire général a signalé des cas où des groupes d'opposition extrémistes et les forces armées syriennes avaient tiré sur des convois des Nations Unies. Il a réaffirmé que le Gouvernement de la République arabe syrienne était responsable au premier chef de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la détérioration des conditions de sécurité en République arabe syrienne, qui avait continué de perturber les activités de la FNUOD dans sa zone d'opérations. Ils ont souligné que les activités militaires en cours risquaient d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne et de mettre en péril le cessez-le-feu entre ces deux pays. Ils ont réaffirmé qu'il ne devrait y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation, à l'exception de la FNUOD. Ils ont fait valoir qu'il fallait mettre fin immédiatement à toute action susceptible de compromettre la sécurité et la sûreté des soldats de la paix des Nations Unies sur le terrain.

De nombreux membres du Conseil se sont également déclarés vivement préoccupés par l'utilisation d'armes lourdes par les parties au conflit syrien, le recours accru aux frappes aériennes par les forces gouvernementales syriennes et l'emploi de barils explosifs et d'engins explosifs artisanaux. Les membres du Conseil ont en outre dénoncé vigoureusement les actes de violence commis par les groupes d'opposition armés extrémistes, et ils ont tous condamné la décapitation de cinq soldats.

Les membres du Conseil ont remercié les pays qui fournissent des contingents – à savoir les Fidji, les Philippines, l'Inde, l'Irlande, le Népal et les Pays-Bas – de leur importante contribution à la FNUOD qu'ils ont continué d'apporter dans des conditions difficiles. Ils ont aussi exprimé leur gratitude aux États Membres pour leur contribution au Groupe d'observateurs au Golan de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Yémen

Le 25 mars, le Conseil a publié une déclaration à la presse (SC/11336) dans laquelle ses membres ont condamné fermement l'attentat terroriste perpétré le 24 mars dans l'Hadramaout, au Yémen, qui a coûté la vie à 20 soldats.

Autres questions

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Le 7 mars, le Conseil a tenu un débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, présidé par le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, M. Jean Asselborn. Le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et un ancien enfant soldat de la Sierra Leone, Alhaji Babah Sawaneh, ont présenté des exposés au Conseil. Outre les 15 membres du Conseil, une quarantaine de délégations ont participé au débat public, dont l'objectif était d'encourager la réflexion sur les moyens de progresser en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale du programme en faveur des enfants en temps de conflit armé. Un document de réflexion avait été distribué en vue de guider le débat sur la question.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général a dit que le projet de résolution établi pour le débat public donnait une nouvelle impulsion très utile aux activités du Conseil visant à protéger les enfants dans les conflits armés. Il a également appelé les États Membres à redoubler d'efforts pour que les auteurs de violations graves contre les enfants soient traduits en justice. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a décrit la situation des enfants en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Elle s'est réjouie du soutien manifesté en faveur de la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée le 6 mars 2014, en association avec l'UNICEF. Le Directeur général de l'UNICEF a fait ressortir l'importance de la prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et de leur réintégration, et souligné qu'investir dans les programmes d'éducation et de formation de ces enfants était un investissement dans l'avenir des pays concernés. Alhaji Babah Sawaneh, qui avait été enlevé et enrôlé de force dans un groupe armé à l'âge de 10 ans, a fait part de son expérience au Conseil.

Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2143 (2014), qui mettait en relief l'importance que revêtait le renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace des mesures de protection des enfants. Dans la résolution, le Conseil s'est félicité de la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF. Il y a souligné la nécessité d'exclure le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres crimes odieux perpétrés sur la personne d'enfants de toute loi d'amnistie et autre disposition similaire. Il insiste sur le fait qu'il incombe à tous les États de mettre fin à l'impunité, d'enquêter sur les cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres crimes odieux perpétrés sur la personne d'enfants et d'en poursuivre les auteurs, et souligné à cet égard la contribution de la Cour pénale internationale, conformément au principe de complémentarité avec les juridictions pénales nationales tel qu'énoncé dans le Statut de Rome. Il a exhorté les États Membres concernés à mettre en place des mécanismes de détermination de l'âge afin de prévenir tout recrutement de mineurs et souligné qu'il importait d'enregistrer toutes les naissances. Il a estimé que l'utilisation d'écoles à des fins militaires en violation du droit international applicable pouvait en faire des objectifs légitimes d'attaque, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants et des enseignants et empêchant les enfants d'avoir accès à l'éducation, et il a exhorté toutes les parties à un conflit armé à respecter le

caractère civil des écoles, conformément au droit international humanitaire, et encouragé les États Membres à envisager de prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles en violation du droit international applicable. Il a recommandé en outre aux entités des Nations Unies et aux pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de dispenser des formations ciblées et opérationnelles afin de préparer les membres de leur personnel à toute mission des Nations Unies à contribuer à la prévention des violations sur la personne d'enfants, le but étant que tout le personnel des missions soit capable de reconnaître de telles violations et atteintes contre les enfants, de les signaler et d'y faire face.

Lutte contre le terrorisme

Le 2 mars, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration à la presse (SC/11304), dans laquelle les membres du Conseil ont condamné avec la plus grande fermeté l'attaque terroriste menée le 1^{er} mars 2014 à la gare ferroviaire de Kunming (Chine), qui a fait de nombreux morts et blessés parmi les civils innocents.

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Le 5 mars, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2141 (2014), dans laquelle il a prorogé jusqu'au 5 avril 2015 le mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée, créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité. Dans la résolution, le Conseil a demandé au Groupe de lui présenter un rapport de mi-mandat le 5 septembre 2014 au plus tard et un rapport final le 5 mars 2015 au plus tard. Le Conseil a exhorté en outre tous les États, les organismes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées à coopérer pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et le Groupe, en particulier en leur communiquant toutes informations dont ils pourraient disposer concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

Au cours des consultations tenues le 27 mars, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur les missiles balistiques récemment lancés par la République populaire démocratique de Corée. Il a informé le Conseil du fait que, selon les informations fournies par plusieurs États Membres, la République populaire démocratique de Corée avait lancé, le 26 mars, deux missiles balistiques Nodong de moyenne portée à partir d'une zone au nord de Pyongyang, qui ont atterri dans les eaux au large de la côte est de la péninsule coréenne. Il a ajouté que le lancement de ces missiles constituait une violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité. Depuis le 21 février, la République populaire démocratique de Corée a lancé ou tiré environ 77 roquettes, missiles ou projectiles, y compris des missiles balistiques de courte et moyenne portées, dont on estime qu'ils étaient tous tombés en mer, dans les eaux internationales ou dans les eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée. Plusieurs États Membres, dont des membres du Conseil, avaient publié des déclarations, appelant à la désescalade. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le Secrétaire général demeurait préoccupé par les nouveaux lancements de missiles balistiques effectués par la République populaire

démocratique de Corée, qui allaient à l'encontre de l'instauration d'un climat de confiance dans la région. Le Secrétaire général avait continué d'exhorter la République populaire démocratique de Corée à mettre fin au lancement de missiles balistiques et à faire porter ses efforts sur le dialogue et la diplomatie nécessaires pour maintenir la paix et la stabilité dans la région.

De nombreux membres du Conseil ont considéré que le lancement de missiles constituait une grave menace qui risquait de compromettre la stabilité internationale et régionale et un acte irresponsable qui mettait sérieusement en danger la sûreté de la navigation aérienne et maritime en l'absence de tout avertissement préalable. Ils ont condamné le lancement de ces missiles, qui constituait une violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, et demandé au Conseil de réagir avec rapidité et fermeté et sans équivoque. Certains membres ont également rappelé qu'au paragraphe 36 de la résolution 2094 (2013), le Conseil s'était déclaré résolu à prendre d'autres mesures importantes si la République populaire démocratique de Corée procédait à tout autre tir ou essai nucléaire, ajoutant que l'inaction du Conseil pourrait amener ce pays à commettre des erreurs de calcul qui ne feraient qu'exacerber les tensions. D'autres ont déclaré que la situation sur la péninsule coréenne demeurait extrêmement complexe, et appelé les parties à redoubler d'efforts pour atténuer les tensions, notamment à s'abstenir d'effectuer des manœuvres militaires de grande envergure, afin de régler leurs différends par les voies du dialogue et de la diplomatie. À leur avis, les mesures envisagées par le Conseil devraient être adaptées à la situation, mesurées et proportionnelles aux actes de la République populaire démocratique de Corée, et favoriser la reprise des pourparlers à six.

Les membres du Conseil se sont entendus sur les éléments devant figurer dans la déclaration à la presse dont la Présidente a donné lecture après les consultations et dans laquelle ils ont condamné le lancement de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée qui constituait une violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité, et indiqué qu'ils étaient convenus de poursuivre les consultations sur les mesures à prendre.

Non-prolifération : République islamique d'Iran

Le 20 mars, le Conseil de sécurité a entendu un exposé présenté par le Représentant permanent de l'Australie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), sur les travaux du Comité pendant la période du 13 décembre 2013 au 19 mars 2014.

Le Président du Comité a informé les membres du Conseil que, pendant la période considérée, le Comité avait tenu deux consultations et une consultation informelle et s'était acquitté de sa tâche en suivant la procédure d'approbation tacite. Il a appelé l'attention sur l'échange de communications entre le Comité et les États Membres et les organisations internationales sur la question de l'application et du respect du régime des sanctions, ajoutant que la fourniture de directives à cet égard constituait un aspect essentiel du programme de travail du Comité. Pendant la période considérée, le Comité a répondu aux demandes de directives émanant d'États Membres et d'une organisation internationale sur toute une série de questions. Il a également appelé l'attention sur les travaux du Comité concernant les rapports des États Membres dans lesquels ceux-ci faisaient état de mesures qu'ils

avaient prises pour appliquer les sanctions ainsi que les rapports du Groupe d'experts suite aux enquêtes menées. Il a indiqué qu'en 2013, le Comité avait par deux fois contacté la République islamique d'Iran au sujet d'incidents sur lesquels le Groupe d'experts avait enquêté et conclu à l'unanimité que les lancements de missiles effectués par la République islamique d'Iran pendant les manœuvres dites « Grand Prophète 7 » contrevenaient aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010) et que l'expédition d'une cargaison d'armes interceptée au Yémen constituait pour le moins une violation probable du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) par la République islamique d'Iran. Il a indiqué que la République islamique d'Iran n'ayant pas encore répondu, le Comité continuait de lui demander de le faire. Le Comité continuait aussi d'examiner la suite à donner au rapport du Groupe d'experts, qui avait conclu que la tentative faite par la République islamique d'Iran de se procurer de la fibre de carbone en décembre 2012 contrevenait aux résolutions. Il a en outre communiqué au Conseil le résultat des délibérations du Comité sur les recommandations que lui avait adressées le Groupe d'experts dans son rapport de mai 2013. Enfin, il a déclaré que, bien que le Comité fût conscient des pourparlers en cours entre l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E3+3) et la République islamique d'Iran à la suite de l'adoption du Plan d'action conjoint à Genève le 24 novembre 2013, les travaux du Comité et du Groupe d'experts restaient inchangés pour 2014. Il a rappelé que les mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) restaient en vigueur et que les États Membres étaient toujours tenus de les appliquer.

De nombreux membres du Conseil se sont félicités du Plan d'action conjoint arrêté d'un commun accord à Genève le 24 novembre 2013 et de la dynamique positive créée par les récentes initiatives diplomatiques. Ils ont exprimé l'espoir que le dialogue en cours entre les gouvernements des E3+3 et la République islamique d'Iran permettrait de parvenir à un règlement viable à long terme du problème nucléaire en République islamique d'Iran. Certains membres ont considéré que la double approche, consistant à appliquer un régime de sanctions et à mener parallèlement des négociations, portaient ses fruits, mais qu'il demeurerait essentiel que la République islamique d'Iran apporte une réponse claire à toutes les questions en suspens concernant une éventuelle dimension militaire de son programme nucléaire afin de rétablir la confiance dans le caractère exclusivement pacifique de ce programme. Certains membres ont rappelé que les mesures prises par le Conseil restaient en place et devaient être appliquées rigoureusement de manière à continuer de faire pression sur la République islamique d'Iran pour qu'elle participe aux négociations de bonne foi. Ils ont engagé le Comité et le Groupe d'experts à continuer à aider les États à appliquer les sanctions et à agir avec fermeté en cas de non-respect. Plusieurs membres ont dit que les violations de sanctions qu'aurait commises la République islamique d'Iran demeuraient une source de vive inquiétude et ils ont appelé l'attention dans ce contexte sur l'interception d'une importante cargaison d'armes classiques à bord du navire *Klos-C*. D'autres membres du Conseil ont déclaré que les sanctions n'étaient pas une fin en soi et que le Comité et le Groupe d'experts devaient adopter une approche prudente et objective vu le caractère délicat de la situation. Ils ont souligné que la coopération entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait permis de réaliser des progrès encourageants et exprimé l'espoir que

l'AIEA pourrait refermer le dossier iranien dans l'avenir proche et entretenir des relations normales de coopération avec ce pays.

Consolidation de la paix après les conflits

Le 19 mars, le Conseil de sécurité a tenu une séance d'information sur la consolidation de la paix après les conflits. Le Vice-Secrétaire général a présenté au Conseil un exposé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/67/499-S/2012/746), comme suite à la déclaration du Président du Conseil, en date du 20 décembre 2012 (S/PRST/2012/29). Dans son exposé, il a mis en lumière les domaines prioritaires de la consolidation de la paix, à savoir l'ouverture, le renforcement des institutions et la nécessité à la fois d'un appui continu de la communauté internationale et de la responsabilité mutuelle, ainsi que l'importance de la prise en compte du sort des femmes dans le cadre de la consolidation de la paix et de la participation des femmes aux processus de paix, citant, à titre d'exemple, les activités menées par l'ONU au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Mali, en République centrafricaine, en Sierra Leone, en Somalie et au Yémen. Le Vice-Secrétaire général a invité le Conseil à mettre à profit l'examen de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015 pour faire de la Commission de consolidation de la paix un mécanisme utile et efficace qui joue un rôle de catalyseur et qui serve les intérêts des pays relevant de son mandat.

Le Représentant permanent du Brésil et Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota, a mis en relief les succès remportés par la Commission dans les pays dont elle s'occupait, soulignant qu'il fallait approfondir l'analyse, avec des exemples de pays à l'appui, sur la façon dont les activités communes des Nations Unies dans tous les domaines liés à la sécurité et aux questions socioéconomiques dans une situation d'après conflit pourraient aider à atteindre les objectifs de consolidation de la paix à long terme. Il a fait observer que cela permettrait à son tour à la Commission de mieux centrer ses activités en tant qu'organe consultatif auprès du Conseil de sécurité et d'offrir un meilleur soutien aux responsables des missions des Nations Unies sur le terrain. Il a également annoncé que la Commission convoquerait sa toute première session annuelle en juin 2014 pour examiner les moyens d'améliorer la situation des populations dans les pays sortant d'un conflit.

Dans son exposé, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Helen Clark, a préconisé une approche de la consolidation de la paix plus ouverte, nécessitant l'engagement et l'implication de tous les groupes sociaux et la participation véritable des femmes, des jeunes et des autres groupes marginalisés. Les situations d'après conflit présentant par définition des risques, elle a appelé à mieux intégrer la gestion des risques aux initiatives de consolidation de la paix et estimé que les mécanismes de financement commun étaient un moyen pratique de partager et de gérer collectivement les risques. Elle a donné l'exemple des fonds d'affectation spéciale multipartite récemment créés au Mali et en Somalie par l'Organisation des Nations Unies pour permettre aux donateurs d'allouer des fonds à des programmes qu'ils pourraient avoir du mal à financer directement tout seuls.

Dans leurs interventions, les membres du Conseil ont abordé les domaines prioritaires définis dans le rapport du Secrétaire général et partagé, dans l'ensemble, le point de vue du Vice-Secrétaire général. Ils ont appelé à une meilleure coordination et à une plus grande cohérence des activités de consolidation de la paix et demandé que leur financement soit assuré sur une base prévisible et durable. Certains ont affirmé que l'aide à la consolidation de la paix dans une situation d'après conflit devait respecter les principes de l'appropriation et de la souveraineté nationales, tenir compte des particularités locales et des priorités établies par le pays et viser à régler les problèmes économiques et sociaux afin d'éliminer les causes profondes des conflits. Toutefois, un membre du Conseil a déclaré que la promotion de l'appropriation nationale représentait une application erronée de pratiques de développement ordinaires dans un contexte complètement différent. Plusieurs membres ont également mentionné la Commission de consolidation de la paix, indiquant qu'ils étaient prêts à participer à l'examen de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015. Certains ont souligné qu'il fallait élargir le champ de cet examen de manière à y inclure les activités de consolidation de la paix menées par les fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités compétentes. Les membres du Conseil ont indiqué quels étaient, à leur avis, les meilleurs moyens de prévenir la reprise des conflits, notamment à la lumière de la situation en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Le 31 mars, la présidence du Conseil de sécurité a convoqué une séance privée sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil (S/2010/507) (séance récapitulative) dans le but d'évaluer la manière dont le Conseil s'était acquitté, au cours du mois de mars, de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombait au titre de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, et d'identifier les moyens d'accroître l'efficacité de l'action future du Conseil. Les membres du Conseil ont donc été invités non seulement à examiner les activités menées en mars mais aussi à procéder à une analyse prospective de l'action que pourrait entreprendre le Conseil, notamment aux fins de la prévention des conflits.

Les membres du Conseil ont soulevé des questions très diverses, qui illustraient le vaste éventail des problèmes abordés pendant le mois de mars. Les principaux thèmes évoqués, conformément aux dispositions du document de réflexion établi par la présidence du Conseil, étaient les suivants :

- Plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur satisfaction devant les progrès accomplis dans l'examen de certains points de l'ordre du jour concernant des pays précis. Dans le cas de la Sierra Leone, la plupart d'entre eux se sont félicités de l'évolution positive de la situation, qui avait permis le retrait complet du BINUCSIL à la fin du mois de mars. De même, les membres du Conseil se sont félicités des progrès réalisés en République démocratique du Congo grâce à l'action résolue de la MONUSCO mais ont souligné qu'il fallait poursuivre les opérations contre les groupes armés dans le cadre d'une stratégie plus vaste visant à stabiliser la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs. Ils ont également pris note avec satisfaction de la prorogation du mandat de la MANUA et souligné que le maintien de la

présence et de l'appui de la Mission étaient nécessaires compte tenu des élections à venir, qui pourraient constituer une étape décisive dans la stabilisation de l'Afghanistan;

- S'agissant des questions thématiques, les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé et de la tenue de la séance d'information sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit;
- La plupart des membres du Conseil se sont déclarés vivement préoccupés par l'évolution négative de la situation dans plusieurs pays en mars, notamment en Ukraine, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en Libye et en République arabe syrienne;
- Un membre a axé sa déclaration sur les méthodes de travail du Conseil et proposé plusieurs mesures concrètes visant à renforcer l'efficacité de ses travaux.

Outre les membres du Conseil, 59 États Membres, l'Union européenne, l'État observateur de Palestine et l'État observateur du Saint-Siège participaient à cette séance privée du Conseil de sécurité.
